

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18 TER

N° 453

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 453

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« L'exonération prévue au 2° du II de l'article 150 U du code général des impôts, dans sa rédaction résultant du I du présent article, n'est pas applicable aux contribuables ayant bénéficié de l'exonération prévue par le même 2° dans sa rédaction en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 2014. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.